mega

Electricité

Prix du **mois 09/2018** - TVA 21% incluse - Publié le 03-09-2018

Client résidentiel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

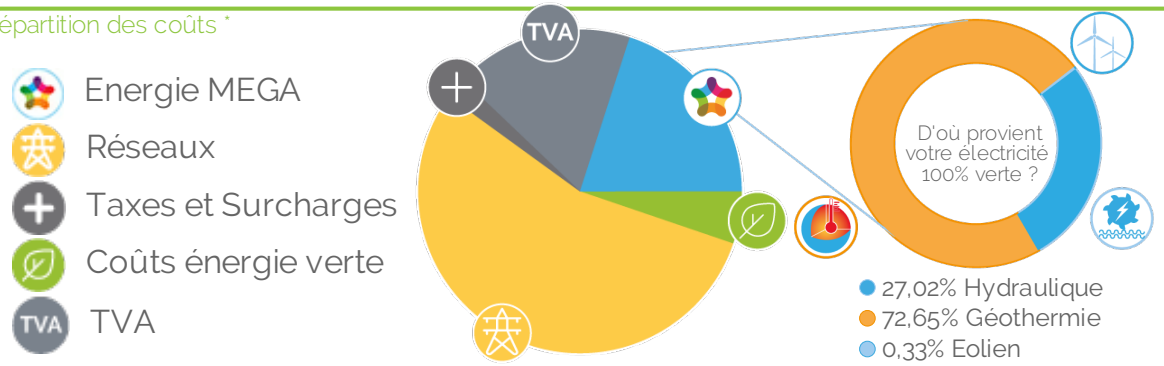

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

		Énergie (c€/kWh)
Electricité 100% verte		**Tribe** (Fixe) 1 an
Compteur mono-horaire		9.21
Compteur bi-horaire	Tarif jour	10.6
	Tarif nuit	7.91
Exclusif nuit		7.91
Redevance fixe (€/an)		60

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique de 40 euros TVAC déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient honorées sans le moindre défaut. (*)

- La redevance est payée par année entamée sauf en cas de contrat temporaire (facturation au prorata du nombre de jours livrés).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

(*) Ristourne unique, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions, appliquée sur le produit Tribe et réservée aux nouveaux clients.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3.063

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2018.

(2) Déterminé sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels couts de transaction et des quotas fixés annuellement par l'Etat pour 2018.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois** - TVA 21% incluse - Publié le 03-09-2018

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	8.1	8.61	6.41	5.43	4.15	25.13
AIESH	12.56	12.84	8.24	7.01	3.01	16.55
Gaselwest	14.59	14.59	8.16	5.42	3.28	5.54
ORES (Brabant wallon)	8.91	9.44	5.56	4.6	3.98	17.73
ORES (Est)	14.1	15.06	8.49	6.8	4.15	16.84
ORES (Hainaut Elec)	10.31	10.85	6.89	5.87	4.04	17.73
ORES (Luxembourg)	12.15	12.9	7.52	6.13	4.15	17.73
ORES (Mouscron)	7.36	7.72	5.1	4.42	3.89	17.73
ORES (Namur)	11.09	11.74	6.95	5.76	4	17.73
ORES (Verviers)	14.87	15.8	9.12	7.39	4	17.12
Régie de Wavre	10.82	12.94	8.7	8.16	3.97	20.71
RESA	9.24	10.21	5.71	5.02	3.85	19.9

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement > 100 kWh (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)
AIEG	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
AIESH	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
Gaselwest	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Brabant wallon)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Est)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Hainaut Elec)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Luxembourg)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Mouscron)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Namur)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
ORES (Verviers)	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
Régie de Wavre	0.23306	0.3485	0.075	0.65656
RESA	0.23306	0.3485	0.075	0.65656

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.